

Guide rapide à l'intention des services spécialisés / fiduciaires

Condition préalable:

Le fiduciaire ou le service spécialisé doit disposer de son propre identifiant (CH-Login avec 2FA ou AGOV) pour gérer plusieurs exploitations dans l'ePortal.

Informations requises de la part de l'exploitation:

- Numéro IDE
- Code à usage unique (lettre envoyée par la poste)
- Coordonnées bancaires (pour le remboursement de la taxe sur les huiles minérales)

Étapes:

1. Connexion à l'ePortal

Avec votre propre compte de fiduciaire/service spécialisé (CH-Login avec 2FA ou AGOV).

2. Ouvrir Connex

Sélectionner l'application **Connex** dans l'ePortal.

3. Ajouter un partenaire commercial

- Sélectionner « Ajouter un partenaire commercial »
- Sélectionner « Exploitation agricole » ou « Entreprise »
- Saisir le **numéro IDE** de l'exploitation

4. Code à usage unique

5. Demander le **rôle de partenaire commercial** « Impmin Remboursement / changement d'emploi march. »

Instructions détaillées:

Suivre les instructions de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité aux frontières (voir le document «Inscription aux services numériques de la douane suisse sur l'ePortal (intégration)_SBV») ou consulter [le site web de USP](#).

Droits et responsabilités:

- L'exploitation doit être consciente qu'elle confie ses données à une personne chargée de la mise en œuvre. Veuillez ne communiquer le code d'intégration qu'à des personnes de confiance.
- L'enregistrement ne doit pas être effectué par des personnes quelconques et inconnues.
- Si l'enregistrement est effectué par des mandataires, ceux-ci sont généralement désignés comme administrateurs. Si un administrateur a quitté l'exploitation, les droits peuvent être modifiés via le service d'assistance de l'OFDF ou directement par l'agriculteur, s'il a également été désigné comme administrateur.